

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS - LANGE
« WHAT'S YOUR GOAL ? »

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société **SKIS ROSSIGNOL SAS** – 98 rue Louis Barran 38430 Saint Jean de Moirans – FRANCE organise pour la marque ROSSIGNOL, un jeu-concours intitulé « **WHAT'S YOUR GOAL ?** » du 2 octobre 2017 au 28 février 2018, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu-concours est accessible via le lien suivant : [http :whatsyourgoal.lange-boots.com](http://whatsyourgoal.lange-boots.com)

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion du personnel des sociétés du groupe ROSSIGNOL.

Le jeu-concours est soumis à la loi française.

ARTICLE 2 : DUREE

Le concours se déroulera du 2 octobre 2017 au 28 février 2018 à minuit, heure française.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent :

- 1) Se rendre sur la page du jeu-concours www.whatsyourgoal.lange-boots.com/submit;
- 2) Compléter tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription ci-dessous :

Formulaire d'inscription :

E-mail* :

Prénom* :

Nom* :

Date de naissance* :

Sélectionner un pays parmi la liste suivante* : France, Italie, Suisse, Allemagne, Autriche, Suède, Norvège, Etats-Unis, Canada, Japon

Ville* :

Ajouter une photo* :

Quel est ton but en tant que skieuse cette année ?

Titre du projet* :

Choisir une discipline parmi les suivantes* :

- Alpine
- Freeride
- Freestyle
- Touring
- Freetouring

Lieu du projet* :

Expliquer le projet* :

Choisir un magasin partenaire Lange

Nom du magasin* :

Ville du magasin* :

Pays du magasin* :

*mentions obligatoires

J'accepte le règlement du jeu-concours

J'accepte de recevoir les newsletters Lange

J'accepte que Lange utilise mes photos sur tout support de communication en rapport avec le jeu-concours

-
- 3) Cliquer sur « Soumettre votre projet » ;
 - 4) Publier une première photo ou vidéo présentant son projet sur Facebook ou Instagram avec le #beonewithyourgoal ;
 - 5) Récupérer le kit Lange (tee-shirt, bonnet, casquette, stickers) dans le magasin partenaire choisi préalablement après réception du mail informant que le kit était disponible ;
 - 6) Publier régulièrement, et jusqu'au 28 février 2018, des photos et/ou vidéos de ses entraînements pour atteindre son objectif sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) avec le #beonewithyourgoal ;

Chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ses coordonnées complètes : nom, prénom(s), adresse électronique, date de naissance, pays et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors jeu du participant, la société SKIS ROSSIGNOL se réservant tout contrôle à cet effet. La société SKIS ROSSIGNOL n'est pas responsable des fichiers corrompus, non-ouvrables ou non-transmissibles.

ARTICLE 4 : VOTE DU JURY

Un jury composé de 3 personnalités féminines spécialistes du ski votera pour élire une gagnante par pays selon les critères suivants :

- Pertinence du projet ;
- Nombre et régularité des publications sur Facebook et/ou Instagram pendant la durée du jeu;
- Nombre d'interactions suscitées par les publications (mentions « J'aime », partage, commentaires).

Les gagnantes retenues par le jury se verront attribuer les lots listé à l'article 8.

Délibération du jury : le 15 mars 2018

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant devra suivre les instructions décrites à l'article 3 afin de pouvoir participer au jeu et ne pourra participer qu'une seule fois au jeu.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le présent règlement ou dont les noms et adresses email seront illisibles sera considéré comme nul. De plus, les

participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu à l'adresse qu'ils auront au préalable déclarée.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 6 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE – DROITS DES TIERS - GARANTIE

La participation à ce jeu-concours implique obligatoirement l'acceptation par chaque participant des règles fixées au présent article.

Les photographies publiées par les participantes doivent :

- être en cohérence avec le projet personnel de chaque participante ;
- être originales ;
- montrer une qualité visuelle suffisante pour être exploitées (netteté/éclairage) ;
- ne pas être vulgaires ;
- ne pas être diffamatoires ;
- ne pas être en contradiction avec les lois en vigueur ;
- ne pas être contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- ne pas faire appel à la haine raciale.

Si une photographie venait à ne pas respecter les conditions décrites ci-dessus, SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit de bloquer temporairement ou définitivement la participation de son auteur au présent jeu-concours.

Le participant autorise expressément la société SKIS ROSSIGNOL à représenter sa/ses photographie(s) sur le site du jeu-concours dans le cadre limité de la durée du jeu-concours ainsi que pour la promotion de la reconduction éventuelle du jeu.

En outre, le participant devra pouvoir justifier sur demande de SKIS ROSSIGNOL :

- qu'il est propriétaire du fichier source de la photographie. Si le participant n'est pas en mesure de fournir le fichier source de la photographie, sa participation sera annulée ;
- qu'il détient le cas échéant, les autorisations écrites des tiers reconnaissables sur la/les photographie(s) (autres que le participant) transmise(s) dans le cadre du jeu-concours.

A cet égard, il est rappelé que l'autorisation préalable des représentants légaux d'un mineur figurant sur une photographie (parent ou tuteur) est obligatoire pour la participation au présent jeu-concours. Il est de la responsabilité des participants de s'assurer de cet accord écrit au préalable. L'envoi de l'autorisation parentale accompagné des justificatifs d'identité des représentants légaux est obligatoire. En l'absence de ces documents, la photographie sera disqualifiée du jeu-concours.

Chaque participant garantit que la photographie transmise est originale. Il garantit la société SKIS ROSSIGNOL contre tout recours d'un tiers et s'engage à l'indemniser de tout préjudice qu'elle

subirait du fait d'une photographie qui aurait été sciemment plagée à partir d'une œuvre réalisée par un tiers.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les gagnants seront directement contactés par message électronique par la société SKIS ROSSIGNOL à l'adresse valide indiquée lors de l'enregistrement de participation au jeu.

A défaut :

- d'une acceptation expresse de leur gain au plus tard quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique ;
- et de la communication à la société SKIS ROSSIGNOL, dans ce même délai de quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique, des éléments indispensables à l'envoi du gain (adresse postale et numéro de téléphone) et de la réponse aux questions posées dans le courrier électronique (notamment concernant la taille des produits gagnés) ;

le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple au lot.

ARTICLE 8 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Chaque gagnante se verra attribuer les lots suivants :

- La somme de 1000 € afin d'aider la gagnante à réaliser son projet.
- Un pack au choix de la gagnante parmi les gammes 1718 :
 - Chaussures Lange (valeur : entre 200€ et 650€, prix publics conseillés)
 - Skis Dynastar (valeur : entre 300€ et 899€, prix publics conseillés)
 - Fixations Look (valeur : entre 130€ et 399€, prix publics conseillés)
 - Bâtons Kerma (valeur : entre 20€ et 149€ prix publics conseillés)

Le lot est nominatif, non cessible, non cumulable avec une autre promotion et ne peut être revendu.

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge des gagnants. SKIS ROSSIGNOL n'accepte aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix. En cas d'indisponibilité, un prix de valeur égale ou plus grande sera attribué.

La valorisation des produits proposés dans le pack étant différente selon les choix, les gagnants renonce à toute réclamation de compensation financière.

SKIS ROSSIGNOL aura la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée à condition de proposer aux gagnants une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

Les gagnants ne pourront demander ni l'échange, ni le remplacement de leur lot, ni aucune contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) ci-avant désigné(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si la société SKIS ROSSIGNOL se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront adressés par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse du domicile du gagnant au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du jeu. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du mauvais ou non acheminement du courrier et du lot par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu-concours, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La société organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu-concours, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu-concours et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 : INFORMATIONS GENERALES

La société SKIS ROSSIGNOL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site du jeu-concours. Notamment la responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement la société SKIS ROSSIGNOL ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu-concours ou de participer au jeu-concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données personnelles des participants collectées lors de la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la société SKIS ROSSIGNOL, qui pourra être amené à les utiliser dans un but promotionnel notamment en envoyant des newsletters, des informations sur les produits etc., ce que le participant accepte expressément. En aucun cas les informations ne seront transmises à Facebook.

Cependant, conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous ou par email directement en cliquant sur le lien de désinscription de la newsletter en bas de page de celle-ci.

SKIS ROSSIGNOL – Service Communication
98 rue Louis Barran
38430 ST JEAN DE MOIRANS – FRANCE